

## SEANCE DU 15 décembre 2021

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	8

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS

GAILLOT Philippe  
MENEHIN Gaël  
IMMER Alain  
GUINDT Philippe

OGER Isabelle  
THILL Céline  
VIEIRA Christophe  
WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSÉS

BRUN Jérôme  
DEBAILLEUL Delphine  
PEREIRA Julien  
REUTER Olivier

Donnant procuration à GUINDT Philippe

SIVEC Jean

Donnant procuration à IMMER Alain

VALANCE Bénédicte

Donnant procuration à IMMER Alain

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Objet : 2021 – 592 Association Les Catt'Mômes, 3<sup>ème</sup> acompte de subvention 2021

Le budget de l'Association les Catt'Mômes a été révisé et corrélativement les appels de subventions aux communes. Les budgets révisés prennent en compte le réalisé au 31 août 2021 ainsi que le prévisionnel révisé de septembre à décembre 2021.

Conformément à la convention qui lie la commune et l'association périscolaire des Catt'Mômes, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le décompte du 3<sup>ème</sup> acompte de subvention 2021, qui fait ressortir un excédent de versement de 5.064,77 euros au titre de l'année 2021 après déduction des 2 premiers acomptes versés en janvier et octobre :

- Accueil Périscolaire (APS) : excédent de 7.256,88 euros / Le budget révisé s'élève à 14.847,12 euros,
- Accueil Loisirs Automne (AL) : 948,90 euros à verser / La subvention est répartie en fonction des heures enfant de chaque commune,
- Accueil Mercredis récréatifs (MR) : 1.243,11 euros à verser / Le budget révisé s'élève à 2.560,31 euros

**DECIDE** que l'excédent de 5.064,77 euros sera imputé sur le solde de l'année 2021 à verser courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et dans le cas où un excédent subsiste, il sera reporté en déduction du 2<sup>ème</sup> acompte 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 21/12/2021

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21/12/2021

Le Maire,